



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE COMMUNAL**

PROMENADE DUGUA DE MONS

- LES JARDINS DE LA MER

ET

LES PELOUSES DU FRONT DE MER

LE DIMANCHE 4 AOUT 2024

(LE 06H00 A 21H00)

(DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION D'OEUVRES D'ART)

PL/BM
APM 24/1390

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°24.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'association l'œil d'Artiste, par Madame Emilie Bouffard, en date du 15 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'exposition d'œuvres d'art organisée par l'association l'Oeil d'Artiste, Promenade Dugua de Mons, Jardins de la Mer et pelouses du Front de Mer, le dimanche 4 août 2024, de 06h00 à 21h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association l'œil d'Artiste sera autorisée à occuper le domaine public communal, lors de l'exposition d'œuvres d'art par cinquante-et-un artistes, le dimanche 4 août 2024, de 06h00 à 21h00, sur les lieux suivants:

- Promenade Dugua de Mons, Les Jardins de la Mer et les pelouses du Front de Mer.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 juillet 2024